

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Lundi 27 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, lundi 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET LES MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Sophie ROUE

Messieurs René HRYNIOU, Bernard JARDY, David NARCE, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absent excusé :

- Thérèse RICHARD pouvoir donné à Claudine COURT
- Alexandre CUNHA pouvoir donné à Magali BOURRAT

Secrétaire : Gisèle MELONI

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05/12/2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

### 2. Convention EPORA

Madame le Maire explique que l'EPORA a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncière de nature à faciliter la reconversion des friches industrielles (..) et la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire.

Elle énonce que l'intervention de l'EPORA, en amont et en aval du projet de la collectivité, est destiné à accompagner la commune dans la réalisation de ses projets dès lors qu'ils répondent à des enjeux d'intérêt collectif et en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire.

Madame le Maire indique que la mission d'études et de veille foncière s'exerce sur le périmètre d'intervention tel que défini aux annexes de la convention, lesquelles ont pleine valeur contractuelle.

Madame le Maire mentionne que la présente convention a pour but de définir, sur le plan technique et financier, le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la commune de Boisset-lès-Montrond et l'EPORA.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la commune de Boisset-lès-Montrond et l'EPORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'études de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la commune de Boisset-lès-Montrond et l'EPORA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### 3. Convention Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon

La convention signée en janvier 2022/2023 (période scolaire) avec FEURS s'est terminée le 31/12/2022.

Convention se renouvelle tacitement, les coûts de mise à disposition des locaux et des frais de fonctionnement sont répartis en fonction des élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### 4. Taxes « ménage » 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ils seront donc de :

Foncier bâti	34.39 %
Foncier non bâti	36.34 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	8.14 %

Cette décision est approuvée à l'unanimité

## 5 – Approbation des comptes administratif et de gestion

Après concertation avec Madame Annie FAVARD, Perceptrice, le compte administratif et le compte de gestion 2022 suivants ont été approuvés à l'unanimité :

<b>Section fonctionnement</b>	Dépenses	<b>584 243 €</b>
	Recettes	<b>636 184 €</b>

**Excédent 2022 de 51 941 € auquel s'ajoute l'excédent 2021 de 184 887 €.**

**Excédent total de l'année 2022 : 179 081 €.**

<b>Section investissement</b>	Dépenses	<b>364 294 €</b>
	RAR dépenses	<b>37 702 €</b>
	Recettes	<b>318 912 €</b>
	RAR recettes	<b>39 348 €</b>

**Excédent 2022 de 227 110.77 €**

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 6 – Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	51 940.77 €
Un excédent reporté de :	127 140.28 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>179 081.05 €</b>
Un excédent d'investissement de :	227 110.77 €
Un excédent des restes à réaliser de :	85 847.00 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>141 263.77 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	179 081.05 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	179 081.05 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	227 110.77 €

Cette affectation est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## 7 – Vote du budget 2023

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>803 795.52 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 041 611.29 €</b>

Le conseil approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00

**Prochaine réunion du conseil : lundi 22 mai 2023 à 18h30**